

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-040**

Le 22 septembre deux mil vingt six à 18 heures 45 , les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Valérie HILAIRE, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	17/09/2026	Présents :	BERNARD TONKENS Christine, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15		CHAMP Luc, FELCE Pierre-Marie, FUZIER Aurélien, HILAIRE Valérie,
Membres présents :	10		LAGIER ROURE Charlotte, MARTIN Virginie, RIOU Melissa, STABLO
Nombre de votants :	13		Marielle

Excusé(e)s : BERNARD Françoise, CHAMBON Angélique, RASCLARD Muriel, RIFFARD Nicolas, SAGNES Hugues

Pouvoir(s) : CHAMBON Angélique à MARTIN Virginie, RIFFARD Nicolas à BERNARD TONKENS Christine, SAGNES Hugues à CHAMP Luc

Secrétaire de Séance : FUZIER Aurélien

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Madame Virginie MARTIN, 2^{ème} adjointe, rappelle que les associations peuvent être amenées, dans le cadre de leurs activités, à utiliser régulièrement ou ponctuellement les salles communales mises à leur disposition par la commune.

Afin d'encadrer et d'harmoniser les conditions d'utilisation de ces locaux, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition des salles communales applicable aux associations utilisatrices.

Cette convention précise notamment les salles concernées, la durée et les périodes d'occupation, les conditions d'utilisation, les obligations relatives au rangement et à la propreté, l'utilisation du matériel et du mobilier, la remise des clés, les règles de sécurité, les assurances et responsabilités ainsi que les conditions de suspension ou de retrait de la mise à disposition.

La mise à disposition prévue par cette convention est consentie à titre gratuit. Elle ne confère à l'association aucun droit permanent ou exclusif sur les locaux et ne fait l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Les salles concernées sont la salle du Gaucher, la salle d'Animation au Gaucher et la salle Jean Moulin.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le modèle de convention présenté et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles communales aux associations annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition des salles communales qu'annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE que les mises à disposition réalisées dans ce cadre sont consenties à titre gratuit, dans les conditions prévues par ladite convention ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec les associations concernées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Valérie HILAIRE ,
Maire de Flaviac



Aurélien FUZIER
Secrétaire de séance,